

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 26 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

**POUVOIRS ( 11 ) :**

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER,  
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER  
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS  
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

**EXCUSES ( 3 ) :** M. BARAUDON, M. BEN EMBAREK, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Signature d'une convention relative à l'installation et au financement d'un poste à mi-temps d'intervenant social au commissariat de police de Châtellerault**

*Comme pour un service d'urgence hospitalier, l'accueil au commissariat de Châtellerault se situe souvent dans un temps de souffrance voire de crise. Face à ces situations de détresse sociale, une réponse est nécessaire permettant de garantir un traitement social. Ce n'est pas le métier des policiers qui parlent d'auteurs et de victimes et ne sont ni formés pour identifier la demande sociale, ni pour assurer sa prise en charge.*

*Cette prise en charge, souvent indispensable à la résolution globale de l'état d'auteur ou de victime de la personne doit être proposée au commissariat par un professionnel du service social pour des raisons évidentes de besoin immédiat de soutien mais aussi parce que des statistiques nationales montrent que près de la moitié des personnes reçues dans ce cadre n'ont jamais eu de contact avec un service social auparavant.*

*C'est pourquoi la création au 1er novembre 2015 d'un poste d'intervenant social (salarié de l'ADSEA) au commissariat de Châtellerault était attendue tant par les policiers que par l'ensemble des acteurs du travail social.*

*Les missions de l'intervenant social au commissariat consistent à :*

- *assurer l'accueil d'urgence et traiter à court terme des demandes d'intervention auprès de personnes majeures ou mineures, victimes, mises en cause ou concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, protection de l'enfance, majeurs à protéger...).*
- *prendre en charge ces personnes en leur apportant des informations et en les orientant vers les services sociaux compétents.*
- *assurer l'interface entre les services de police/gendarmerie et les services sociaux du Conseil Départemental*
- *apporter un concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population orientée.*

*Après 6 mois de fonctionnement, le bilan est positif: prise en charge sociale de situations familiales conflictuelles, amélioration des relations partenariales, amélioration du service rendu aux usagers. 90 dossiers concernant 96 personnes ont été traités dont 58% concernent un différend familial et 10% un conflit de voisinage. Les personnes concernées sont pour presque 60% des femmes et 40% des hommes et pour seulement 4% des mineurs. L'intervenant social du commissariat les a orientés vers une prise en charge médicale ou psychologique (13%), une prise en charge sociale (13%), un accompagnement juridique (18%), une médiation familiale (5%), vers d'autres partenaires (9%) ou les a accompagnés vers une procédure judiciaire (16%).*

*Grâce à ce dispositif, la réponse publique face aux difficultés de la population gagne en cohérence et en qualité. Il convient donc de prolonger ce dispositif pour l'année 2016 avec un financement tripartite ville, Etat, Conseil Départemental à hauteur d'un tiers chacun.*

**\* \* \* \* \***

**VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** la circulaire DGN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

**VU** la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

**VU** le quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 ;

**VU** le plan départemental de prévention de la délinquance de la Vienne 2013-2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les policiers sont confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que les intervenants sociaux en police jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation et qu'ils ont vocation à assurer une prise en charge globale des personnes reçues ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif des intervenants sociaux en police vise à améliorer le service public et les relations entre la police et la population ;

**CONSIDÉRANT** le bilan positif des 6 premiers mois de fonctionnement;

Le Conseil Municipal ayant délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat, le Conseil Départemental et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADSEA), la convention jointe en annexe prévoyant le co-financement d'un poste d'intervenant social au Commissariat de Police de Châtellerault,

- de verser la subvention correspondante d'un montant de 5072€ à l'ADSEA

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

